



ASSOCIATION CRISTO

LIVRET D'ACCUEIL



SOMMAIRE

1. Présentation du Lieu de Vie
2. La Gestion
3. Le personnel
4. Droits des usagers
5. Projet pédagogique
6. Le public
7. L'accompagnement
8. Environnement & Activités
9. Scolarisation & Formation
10. Accueil
11. Coordonnées
12. Charte des droits et libertés de la personne accueillie

1. Présentation du Lieu de Vie

L'Association CRISTO a été créée le 20 Mai 1996, en conformité avec les articles 21 à 79 du Code Civil Local régissant le droit des associés, et régulièrement inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Colmar.

Le lieu de vie CRISTO est habilité au titre de la Protection de l'Enfance.

L'association est située à la campagne, à l'extérieur du village Biesheim et propose de manière continue 365 jours par an et 24h/24H un accueil pour cinq adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Selon les modalités de placement, le jeune rentre dans sa famille au minimum deux week-end par mois afin de ne pas couper définitivement des liens familiaux souvent compliqués.

Ainsi, et selon les projets de chacun, le jeune pourra prétendre à un retour chez lui plus sereinement.

2. La Gestion

L'établissement est placé sous la responsabilité d'une équipe de direction éducative, avec comme responsable permanent du lieu de vie : Madame Odile Jecker

3. Le personnel

Le personnel de la structure est pluridisciplinaire, diplômée et complémentaire.

En tant que site qualifiant, l'association CRISTO forme régulièrement des apprentis moniteur-éducateur et éducateur spécialisé.

Nous accueillons également régulièrement des stagiaires en vue d'une immersion professionnelle comptant dans leur cursus scolaire social.

Chacun participe aux missions éducatives en accompagnant les jeunes accueillis dans les démarches de la vie quotidienne et en apportant un soutien permanent à ces derniers.

Nous agissons ensemble afin de prendre au mieux en charge les jeunes accueillis tout au long de leur séjour.

4. Droits des usagers

Le lieu de vie CRISTO respecte les termes de la charte des droits et libertés de la personne accueillie appliquée dans le respect des dispositions administratives relatives à la mesure de placement. *(cf. Charte des droits et libertés de la personne accueillie)*

5. Projet pédagogique

L'association CRISTO procure aux enfants un soutien matériel, éducatif et sanitaire dans un cadre de vie chaleureux et familial.

Face aux difficultés des jeunes accueillis, nous veillons à prendre les mesures éducatives et pédagogiques les plus adaptées afin de les épauler au mieux.

Cet accompagnement fait l'objet d'un projet personnalisé qui a pour objectif de donner aux adolescents les moyens de les amener progressivement vers l'autonomie. Notre but est de prendre en compte le jeune dans sa personnalité entière afin de faciliter sa scolarisation, sa formation professionnelle et son insertion sociale.

Le lieu de Vie pourvoit à l'ensemble des besoins des mineurs confiés en assurant sa sécurité, son bien-être affectif et en permettant son épanouissement physique et social.

Par le biais d'une vie de groupe, l'objectif est de réapprendre à ces jeunes à accepter l'autre, à le respecter et à intégrer les règles de vie d'une petite communauté. De susciter en eux, à travers les échanges, le goût de communiquer.

Les jeunes participent aux tâches de la vie quotidienne comme le rangement de leurs chambres, le ménage, la gestion de leurs effets personnels, la préparation aux repas. Nous les initiions au tri sélectif pour faire d'eux des citoyens à part entière.

Nous les incitons également à prendre part à la réparation et rénovation de petits objets, au bricolage de la vie courante.

Dehors, nos jeunes participent aux activités saisonnières : semer, planter, récolter s'investir au travail de la terre en prenant soin de notre potager qui fournit une bonne partie des végétaux frais qui viennent agrémenter les repas.. En automne, ils prennent part au travail du bois : scier, fendre, stocker les bûches de chauffage pour le «Kachelofa », qui donne la chaleur de la maison pendant l'hiver.

Nous leur offrons également l'opportunité d'être en contact avec nos animaux et de pouvoir suivre l'élevage et le soin apporté aux bêtes de la basse cour : poules, coqs, oies, canards, lapins. Nos animaux sont nourris par des céréales locales et par le foin de nos prairies. Le matin, nos jeunes vont ouvrir le poulailler et peuvent chercher des œufs frais.

L'ensemble de la structure nécessite des compétences variées où chaque jeune peut utiliser tous ses sens et développer ou acquérir des capacités pour contribuer à son bon fonctionnement. Notre environnement est partie intégrante de nos supports éducatifs.

6. Le public

L'Association CRISTO accueille au maximum 5 jeunes (garçons uniquement) de 12 à 18 ans à temps plein. Les jeunes accueillis bénéficient de mesures de placement de l'Aide Sociale à l'Enfance. Leur origine géographique est également fort diversifiée, puisque se sont succédés au sein de la structure, des jeunes venus de Bretagne, de la région parisienne, du Nord-Pas-de-Calais, de Lorraine, de Franche-Comté, et d'Alsace. Depuis le début de l'activité, ce sont 61 adolescents qui à ce jour, ont été hébergés au sein de l'entité. La durée du séjour varie d'un simple week-end jusqu'au delà de trois ans pour certains, en fonction du projet individuel de chaque jeune.

7. L'accompagnement

Durant tout son séjour, l'adolescent fait l'objet d'un suivi personnalisé, adapté à ses besoins où l'équipe éducative met tout en œuvre pour y répondre au mieux.

La construction de ce projet individualisé privilégie autant que possible le maintien dans un environnement social, scolaire ou professionnel. Son développement prend en compte les ressources du jeune, ainsi que ses difficultés et ses limites. Il peut-être réajusté suivant les fluctuations de son comportement et de l'évolution de sa situation familiale.

Le jeune y participe activement, devenant décideur de ses choix et gagnant ainsi en autonomie.

Nous essayons de déterminer au mieux le potentiel des jeunes, de les aider à avoir confiance en eux en valorisant leur travail et leur séjour avec des supports comme la photo, ou l'élaboration de dossiers leur permettant de prendre conscience de leurs progrès tout en développant leur créativité. Nous voulons leur faire prendre peu à peu de la distance avec leurs échecs et les conduire vers l'autonomie et la réintégration sociale.

Selon les modalités de placement du jeune, il rentre en famille le week-end afin de ne pas briser les liens familiaux. Nous veillons à être régulièrement en contact avec les parents afin de comprendre et de mieux gérer les situations.

Des réunions de synthèse sont régulièrement proposées aux jeunes, aux éducateurs référents et aux parents pour construire et définir ensemble les objectifs du projet individuel. Ces réunions permettent de faire l'analyse des différentes données scolaires, affectives et psychologiques du mineur. L'objectif de cette collaboration est d'élaborer un meilleur suivi du jeune.

Régulièrement nous faisons appel à différents psychologues afin que les jeunes puissent bénéficier d'un temps d'écoute et de soutien personnel : actuellement tous les jeunes de la structure sont suivis.

8. Environnement & Activités

Les mercredis, les week-end ou pendant les vacances scolaires nous organisons habituellement des sorties sportives :

- Ballades en forêt et à travers la campagne, à pied ou en VTT, afin de les sensibiliser sur la faune et la flore, et de respecter le patrimoine naturel.

- Piscine "Sirenia" sur l'île du Rhin, "Aqualia" à Colmar, ou "Laguna" à Weil am Rhein.

- Au skatepark à quelques kilomètres, qui propose un grand hall à tous les adeptes de la glisse, mais également trampoline et tennis de table.

- En hiver, à la patinoire de Colmar, ou au ski dans les Vosges.

- A moins de 500 mètres de notre lieu de vie se trouve un important complexe sportif ouvert à tout public où nos jeunes peuvent pratiquer différentes disciplines : basketball, football, volleyball, tennis, athlétisme, yoga, taekwondo...

Chaque jeune peut également pratiquer une activité sportive de son choix en soumettant son envie à l'équipe qui fera le nécessaire pour l'inscrire dans un club à proximité.

Au cours de périodes de vacances scolaires, accompagnés de l'équipe éducative, les jeunes partent à la découverte d'autres régions de France ou pays d'Europe. Les jeunes peuvent aussi bénéficier selon leurs souhaits, de séjours en colonies de vacances ou de Centre de Loisirs à Biesheim ou dans les communes voisines.

L'équipe éducative les encourage à fréquenter la Médiathèque de Biesheim, joyau culturel du village, et ainsi à emprunter livres, CD ou DVD. Nous suivons régulièrement l'actualité culturelle régionale pour participer aux événements proposés : musée, cinéma, théâtre, cirque ...

Ponctuellement nous les initiions au monde de l'informatique et d'Internet, qui passionne les jeunes : des points sont faits avec eux pour évaluer les bienfaits et les arnaques.

Régulièrement nous recevons d'anciens étudiants des beaux-arts : ces contacts favorisent la découverte d'autres milieux, éveillant ainsi la curiosité et l'enrichissement personnel des jeunes.

9. Scolarisation & Formation

La scolarisation des jeunes est assurée par les différents établissements de la région : Collège de Volgelsheim, C.F.A. de Colmar, Lycée Hôtelier, I.M.P.R.O., selon l'orientation. Un lien étroit est entretenu avec ces partenaires avec qui nous sommes régulièrement en contact. .

Un suivi scolaire quotidien est assuré par notre équipe éducative. Parallèlement, durant la semaine, une institutrice de l'Education Nationale vient consolider le soutien individuel indispensable à chacun.

Pendant ou en fin de cycle scolaire, nous pouvons compter sur les entreprises locales pour permettre aux jeunes de trouver un stage ou un lieu d'apprentissage.

Dans cet environnement humain de qualité, nous espérons que nos jeunes retrouveront confiance en leurs capacités, prenant conscience de leurs ressources tout en acceptant leurs limites afin de mieux vivre leur adolescence et de se projeter vers leur future vie d'adulte.

10. Accueil

À son arrivée au lieu de vie CRISTO, le jeune disposera des documents suivants : un dossier d'entrée à remplir, un livret d'accueil avec la charte des droits et liberté, le règlement de fonctionnement de la structure et un contrat de séjour. L'équipe éducative veillera avec la collaboration de la famille du jeune d'établir le projet individuel. Un classeur sera attribué à chacun pour que tous les documents qui l'accompagnent puissent être répertoriés. Nous demandons donc aux parents de nous fournir les pièces nécessaires à sa construction.

11. Coordonnées

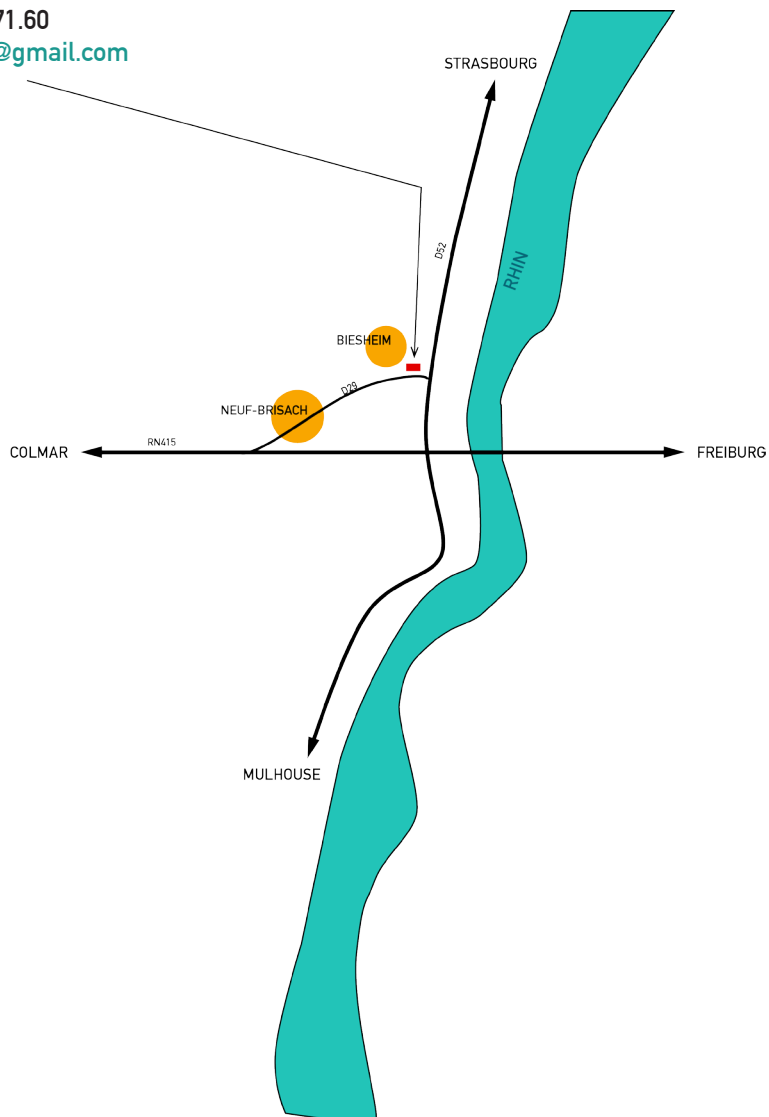
Association CRISTO

1A Route du Rhin

68600 BIESHEIM

03.89.72.71.60

as.cristo@gmail.com



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge :

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

